

NOMENCLATURE : 04-02

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230705-DLB05_05072023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

PERSONNEL – CONTRAT DE PROJET : CREATION D'UN POSTE
NON PERMANENT POUR UN COORDINATEUR DE PROJET
ANRU – VOLET AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

En application des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Lancé en 2014, le programme de renouvellement urbain prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Augmenter la diversité de l'habitat
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers
- Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un poste de **coordinateur de projet ANRU – Volet aménagement espaces publics**

Sous l'autorité du responsable de la Direction cadre de vie au sein de la Direction générale des services techniques, il (elle) aura pour missions principales :

- de piloter le volet « aménagement de espaces publics
- d'assurer le suivi des études engagées en lien avec la direction de projet PRU
- d'assurer le suivi des travaux
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des conventions financières en lien avec la Direction de projet PRU de la ville et le pôle financier de la DGST

Il(elle) sera également mobilisé(e) ponctuellement pour le suivi des travaux ERBM (aménagement pour le renouvellement du bassin minier – volet espaces publics).

Il vous est donc proposé :

* de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique A, appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés avec le régime indemnitaire correspondant.

Ce contrat de projet est signé pour 6 ans à temps complet afin de tenir compte de la durée du projet. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et signer les actes correspondants,

* de prendre en considération toute augmentation du montant minimum du traitement indiciaire qui surviendrait pendant la durée du contrat.

Le Comité Social Territorial du 29 juin 2023 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Pour..... 33

Contre..... 0

Abstention..... 4 (MM. CLAVET et PACH, Mmes LEROY et LAUWERS)

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Dominique REAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 10 JUILLET 2023

=====

SEANCE DU 5 JUILLET 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 28 juin 2023.

Etai^{ent} présents : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mme CHOCHOI, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

Etai^{ent} excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme MAZEREUW ayant donné pouvoir à Mme GLEMBA, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etai^t absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. REAL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.